



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

22 FEV. 2019

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ SIMAFEX À MARANS**

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

MARDI 05 FÉVRIER 2019

PRÉFECTURE - SALLE VIELJEUX - 9 H 30

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Pierre-Emmanuel PORTHERET Secrétaire général de la Préfecture
Catherine MALLET Préfecture, Chef du bureau de l'environnement
Karine BOURDIN Préfecture, Adjointe au bureau de l'environnement
Hélène COUTY Inspecteur des installations classées, DREAL NA
Sabine COSTES DDTM 17, Bureau de la prévention des risques

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Thierry BELHADJ Maire de la commune de Marans
Michel MAITREHUT Communauté de communes Aunis Atlantique
Karine DUPRAZ Conseillère départementale

Collège « Exploitant »

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX de Marans
Monsieur le Responsable QHSE de la société SIMAFEX de Marans
Monsieur le Responsable des services techniques, site de la société SIMAFEX de Marans

Collège « Salariés »

F. O. Membre CSSCT Collège Ouvriers/Employés
S. D. Membre CSSCT Collège Cadres/Agents de maîtrise/Techniciens
B. B. Membre CSSCT Collège Ouvriers/Employés
W. N. Membre titulaire CSE Collège Ouvriers/Employés

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Martial KONEY Union Fédéral des Consommateurs, UFC QUE CHOISIR 17

Personnalité qualifiée

Eléonore CHEGUT Commandant du SDIS

Personnes excusées

Thomas DUCROT Responsable Unité de Contrôle à la DIRECTE

Ordre du jour

Présentation du bilan de l'année 2018 de l'inspection des installations classées
Présentation du bilan de l'année 2018 de l'exploitant en application de l'article D.152-34 du Code de l'environnement et présentation des modifications de l'installation
Accompagnement des riverains en zone de prescription du plan de prévention des risques technologiques
Questions diverses

9 heures 30 – Début de la réunion

Monsieur le Secrétaire général ouvre la réunion en soulignant que l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 a donné lieu à un renouvellement de la composition du bureau de la présente CSS.

Présentation du bilan de l'année 2018 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que l'établissement SIMAFEX est classé SEVESO Seuil Haut et que le réexamen de son étude de dangers interviendra le 30 mars 2020.

La visite d'inspection annuelle des installations du 20 mars 2018 comportant un certain nombre de données confidentielles, celles-ci n'ont pu être transmises en amont de la réunion. La visite du 13 juillet 2018 a quant à elle spécifiquement porté sur la thématique eau. Enfin, un arrêté préfectoral complémentaire dit « Lubrizol » a été pris le 19 novembre 2018.

La première visite d'inspection de l'année 2018 a mis en exergue un écart simple suite à la visite du 20 avril 2017, et donné lieu à vingt remarques, soit un total tout de même assez important. Par ailleurs, cinq nouvelles remarques ont été émises.

La visite d'inspection du 13 juillet 2018 a quant à elle permis de relever quatre écarts simples et donné lieu à onze remarques, dont quatre n'ont pas encore été complètement levées par l'exploitant. Enfin, onze nouvelles remarques en lien avec la thématique « eau » ont été émises.

Monsieur le Secrétaire général relève que si les écarts s'avèrent moins nombreux qu'en 2018, les remarques sont plus nombreuses.

Monsieur MAITREHUT s'enquiert des options techniques envisagées par la société SIMAFEX au titre de la dépollution des lagunes, sachant que la zone devient de plus en plus active d'un point de vue économique.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX assure que sa société ne rejette plus rien dans ces lagunes et s'est même fixé un objectif de dépollution. Le projet de dépollution devra toutefois être viable d'un point de vue économique.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX précise que ces lagunes, mises en service en 1974, ont, jusqu'en 2008, représenté les seules possibilités d'évacuation des eaux industrielles. Or depuis 2015, elles ne servent plus au stockage et pourraient simplement tenir lieu d'échappatoire en cas de gros incident d'exploitation. Les essais effectués depuis deux saisons seront prochainement analysés, l'objectif étant de réduire progressivement les surfaces impactées. En effet, les huit bassins ne peuvent être fermés en une fois, il convient de faire machine arrière progressivement. D'après le test initié en fin d'année 2016 sur la lagune n°3, les eaux récupérées s'avèrent de bonne qualité. Par ailleurs, ces tests sont actuellement menés en interne, mais il est possible qu'à terme, les retraitements soient en partie externalisés. Tous ces éléments seront précisés dans le rapport qui sera remis à la DREAL, à la fin de l'été 2019.

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir si le volume de rejets, auquel a droit la société SIMAFEX, est maintenu à l'identique en période de sécheresse.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX assure qu'au cours de l'été 2018, ce volume est demeuré en dessous des seuils autorisés différenciés selon les saisons (été et hiver). Les rejets se sont néanmoins poursuivis, dans la mesure où l'activité perdurait.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX affirme que de nombreux changements sont intervenus dans l'usine depuis la visite d'inspection de mars 2018. Nombre d'éléments problématiques ont été traités.

Monsieur le Secrétaire général souligne que la visite de mars 2019 permettra de vérifier cette affirmation. Il tient néanmoins à annoncer dès à présent que cette nouvelle inspection sera suivie d'une mise en demeure si la situation ne s'est pas améliorée. En effet, il n'est pas question de laisser la situation se dégrader ; il convient vraiment de corriger le tir.

Présentation du bilan de l'année 2018 de l'exploitant en application de l'article D. 152-34 du Code de l'environnement et présentation des modifications de l'installation

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX présente les activités de la société SIMAFEX, mais aussi celles du Groupe GUERBET qui compte trois sites de fabrication de principes actifs, dont celui de Marans. Or ce dernier s'avère absolument capital pour le Groupe GUERBET, mais aussi pour la santé en France.

Au cours de l'année 2018, la production a crû de +8 % et les effectifs de +10 %, notamment sur les fonctions techniques. Des investissements à hauteur de 8 à 9 millions d'euros sont prévus au titre des trois prochaines années, de manière à faire table rase de quantités de problèmes qui perdurent depuis 40 ans. En effet, le site de Marans a été sélectionné, par le Groupe GUERBET, au titre de l'industrialisation du Gadopicienol ; ses installations doivent donc être adaptées et modernisées, bien que les nombreux travaux nécessaires imposent une légère baisse de production sur l'année 2018.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX expose ensuite le bilan des actions menées au cours de l'année 2018, dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir où se dérouleront les plus gros travaux.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX répond que tout le secteur industriel de l'usine sera en travaux, d'où d'ailleurs un recours conséquent aux prestataires externes, qui a nécessité la révision de nombreux documents supports.

Monsieur MAITREHUT se demande s'il serait possible d'alimenter l'usine par la voie ferrée.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX répond que le site n'engendrant pas beaucoup de trafic routier, il n'est pas possible d'alimenter le site par voie ferrée. En revanche, il ne peut fonctionner sans d'importants stocks.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX souligne qu'un comité de pilotage, récemment constitué, pilote désormais le processus « maîtrise du changement », qui a d'ailleurs été sélectionné par le Groupe GUERBET pour servir de modèle aux autres usines.

Monsieur KONEY souhaite comprendre pourquoi le taux de remontées des situations anormales a brutalement progressé en 2016.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX reconnaît que les acteurs de l'usine étaient, avec le temps, devenus plutôt passifs face aux micro-incidents. C'est pourquoi une importante communication a été déployée en 2017, puis poursuivie en 2018. Or elle a permis d'atteindre désormais un taux tout à fait satisfaisant.

Le bilan santé de l'année 2018 s'avère quant à lui plutôt mitigé, au regard de l'objectif fixé par le Groupe (quatre accidents déclarés avec soins, soit 27 jours perdus).

Monsieur KONEY estime que l'écart entre ce total et l'objectif annoncé s'avère plutôt important.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX souligne qu'aucun exploitant ne peut se fixer un objectif d'un accident sur une année.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX insiste sur la faible gravité des accidents enregistrés en 2018.

Monsieur KONEY s'enquiert du nombre d'accidents déclarés par des sous-traitants, en 2018.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX répond que les sous-traitants n'ont été concernés que par trois « premiers soins ». Puis il détaille le bilan sûreté de l'année 2018.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX souligne qu'avant 2018, le site ne comptait aucun véritable dispositif de gardiennage. Il convenait donc, en premier lieu, de travailler sur la sécurité comme sur l'organisation, avant d'en venir au traitement des écarts relevés au cours des visites d'inspection.

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir si les drones sont autorisés à survoler un site SEVESO Seuil Haut.

Monsieur le Secrétaire général répond qu'à sa connaissance, les interdictions de survol ne vont pas jusqu'aux sites SEVESO seuil haut.

Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX en vient ensuite au bilan environnement de l'année 2018.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX signale que des moutons ont été installés sur les lagunes asséchées.

En guise de conclusion, **Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX** présente les différentes actions inscrites sur le programme 2019 et souligne que les processus d'information de la gendarmerie de Marans ont été renforcés, dans le contexte des importants travaux à venir.

Monsieur BELHADJ se déclare très satisfait par ce bilan, marqué par un fort dynamisme. Au-delà des aspects réglementaires et techniques, l'homme se trouve au cœur du projet industriel du site, ce qui lui semble très positif.

Madame DUPRAZ estime quant à elle assez inquiétant que pendant des années, nul n'ait perçu le degré de dangerosité de ce site.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX précise qu'aucun événement grave n'est toutefois survenu, grâce au sérieux et à la compétence des opérateurs du site.

Monsieur BELHADJ souhaite savoir si la croissance attendue de la production fera évoluer le périmètre de risques du site.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX répond par la négative.

Monsieur KONEY apprécierait que la présentation de l'exploitant intègre un rappel de l'historique, pour des raisons de compréhension.

Monsieur MAITREHUT s'enquiert d'une prochaine augmentation des effectifs.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX répond que tel ne sera pas le cas dans les trois prochaines années, dans l'attente du lancement de la production du Gadopicolol.

Accompagnement des riverains en zone de prescription du plan de prévention des risques technologiques

Madame COSTES rappelle que lorsque les travaux sont prescrits par le PPRT, leur financement s'avère désormais encore plus favorable aux riverains. Elle propose donc d'envoyer un courrier aux quatre riverains concernés par cette prescription, afin de leur expliquer que la loi a évolué en leur faveur, puis de les contacter par téléphone pour connaître leurs intentions, sachant que les travaux devront avoir été réalisés et payés avant décembre 2020.

Monsieur le Secrétaire général confirme qu'il existe, sur ce secteur, une certaine urgence, au regard de l'avancée des autres dossiers.

Madame COSTES ajoute qu'il sera proposé aux riverains de leur payer un nouveau diagnostic. De plus, le courrier permettra de les informer des problématiques susceptibles d'apparaître s'ils ne réalisent pas ces travaux en amont d'une éventuelle revente de leurs biens.

Madame COUTY précise que ces travaux d'un montant de 7 000 à 8 000 euros visent avant tout à rendre une pièce étanche aux effets toxiques en cas d'accident sur le site de SIMAFEX.

Monsieur BELHADJ s'enquiert des modalités de prise en charge de ces travaux.

Madame COSTES répond que le coût des travaux est pris en charge par l'industriel à hauteur de 25 %, par les collectivités qui perçoivent la contribution économique territoriale à hauteur de 25 % également et par le crédit d'impôt à hauteur de 40%. Seuls 10 % restent à charge des propriétaires.

Madame COUTY rappelle que lors d'une réunion avec les riverains organisée sur place, ces derniers avaient exprimé leur désintérêt pour ces travaux.

Monsieur MAITREHUT confirme qu'ils n'entendaient pas payer pour un risque inexistant à l'époque de leur acquisition.

Monsieur BELHADJ invite Madame COSTES à lui transmettre toutes les informations nécessaires. Puis il se rendra chez ces riverains, aux côtés de l'exploitant, une fois le courrier envoyé par la Préfecture.

Monsieur MAITREHUT s'enquiert des risques encourus si ces travaux ne sont pas réalisés.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX assure que le risque de fuite s'avère minime sur le site SIMAFEX.

Monsieur le Secrétaire général observe que ces travaux ne seront réalisés que si une solution est trouvée pour éviter tout reste à charge aux riverains.

Monsieur le Directeur de la société SIMAFEX annonce qu'il s'entretiendra avec Monsieur le Maire de Marans à propos de cette solution.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la réunion à 11 heures.

La Rochelle, le

22 FEV. 2019

Le préfet

Pour le préfet

Le Secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET



